

TARIFS TAXE DE SEJOUR ET TARIFS INDUITS PAR LA TAXE DE SEJOUR DÉPARTEMENTALE ADDITIONNELLE

Tarifs nets applicables à partir du 1er janvier 2025

CATEGORIE D'HEBERGEMENT	TARIFS	TAXE ADDITIONNELLE DEPARTEMENT	TARIFS NETS PAR PERSONNE ET PAR NUITÉE
Palaces	4,00 €	10%	4.40 €
Hôtels-résidence et Meublés de tourisme 5 étoiles	2,25 €	10%	2.50 €
Hôtels-résidence et Meublés de tourisme 4 étoiles	1.82 €	10%	2.00 €
Hôtels-résidence et Meublés de tourisme 3 étoiles	1.27 €	10%	1.40 €
Hôtels-résidence, Meublés de tourisme 2 étoiles et Village de vacances 4 et 5 étoiles	0.90 €	10%	1.00 €
Hôtel 1 étoile, Résidence de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, Villages vacances 1,2 et 3 étoiles et Chambre d'hôtes	0.75 €	10%	0.83 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement A l'exception des hébergements de plein air	5%	10%	Plafonné à 4.40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Emplacement dans les aires de camping-car et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	0.6 €	10%	0.66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	0.2 €	10%	0.22 €

Le montant afférent au taux de 5% est plafonné au tarif le plus élevé adopté par la collectivité (soit 4€) auquel il conviendra d'ajouter la part départementale de 10% (soit 4,40€)

(**) Exonérations :

- *Les personnes de moins de 18 ans
- *Les travailleurs saisonniers employés dans la commune
- *Les bénéficiaires d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- *Les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à 1€ par nuit